

FERMETURE TEMPORAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT EN RAISON DE VENT VIOLENT

Arrêté N° A 2025-042

Le Maire de la Commune de SAÏX

- Vu l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la vigilance météorologique établie par Météo France - Vigilance orange - vent violent,
- **CONSIDÉRANT** que le département du Tarn sera placé en vigilance orange - vent violent jusqu'à vendredi 21 mars 2025 00h.
- **CONSIDÉRANT** que les prévisions météorologiques annoncées pour le vendredi 21 mars 2025 font état de vents violents susceptibles de mettre en danger la sécurité des exposants et du public
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique ;

- **ARRÊTE** -

Article 1^{er} : La tenue du marché de plein vent prévu le vendredi 21 mars 2025 sur la place du Rivet est interdite en raison des conditions météorologiques exceptionnelles et du risque pour la sécurité publique.

Article 2^o : La présente interdiction sera notifiée aux commerçants et exposants concernés par tout moyen approprié.

Article 3^o : Le Maire est chargé en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site de la Mairie
 - et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Tarn et au service de Gendarmerie.
- Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 20 mars 2025



Le Maire adjoint,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage :